

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

SALON RÉSONANCE[S] – STRASBOURG 2022

Article 1

La Fédération des métiers d'art d'Alsace, ci-après dénommée FREMAA, association de droit local, inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar, registre des Associations, le 30.08.96, vol. 53, folio 63, n° SIRET : 411 773 955 00017, siège : Maison de l'Artisanat, 12 rue des Métiers 68000 Colmar, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous les visiteurs du salon résonance[s] du 11 au 14 novembre 2022.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de la FREMAA, ainsi qu'aux membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par foyer. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du participant.

Article 3

Ce jeu est doté d'un lot gagnant par tirage au sort. Ce lot est constitué d'une création d'une valeur de 150 euros TTC qui sera choisie par la FREMAA parmi les pièces de ses adhérents-exposants (non échangeable et non remboursable) ou d'un avoir de 150 € TTC valable sur les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition OZ [le Noël des métiers d'art] du 10 au 22 décembre 2022 à Strasbourg.

Article 4

Pour participer, il suffit de s'inscrire sur la borne de jeu concours située à la sortie du salon. Le gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits au jeu concours. Ne sera prise en considération qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse).

Article 6

Le tirage au sort déterminant le gagnant sera effectué au plus tard le 26 novembre 2022. Le gagnant sera prévenu par mail et disposera d'un délai d'un mois à compter de la notification de son gain pour retirer son lot. En aucun cas, le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces.

Article 7

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La FREMAA se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

Article 8

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à la FREMAA – 7, Rue de la gare 67210 OBERNAI. Les informations communiquées lors de l'inscription au jeu-concours concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par la FREMAA à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiqués à des tiers, sauf avis contraire.